



**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

**Séance du 4 avril 2024**

<b>Nombre de Membres</b>		
En Exercice	Présents	Quorum
12	10	7
<b>Date de la convocation :</b> 29 mars 2024		
<b>Date d'affichage de la liste des délibérations:</b> 05 avril 2024		
<b>Date d'approbation du procès- verbal :</b> 27 mai 2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Astrid HEROGUELLE (pouvoir à Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU)

Excusés : Néant

Absents : Dorothée ROUSSEL

Lesquels forment la majorité.

Thierry POTIRON été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

## **ORDRE DU JOUR**

- 01 - Délibération D2024-20: Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 18 mars 2024
- 02 - Délibération D2024-21: Fixation des taux d'impôts locaux 2024
- 03 - Délibération D2024-22: Attribution des subventions 2024
- 04 - Délibération D2024-23: Approbation du budget primitif 2024
- 05 - Délibération D2024-24 : Indemnité pour activité accessoire : professeur de saxophone
- 06 - Délibération D2024-25 : Intégration de la commune de LA TOUR SAINT GELIN au syndicat intercommunal Cavités 37
- Questions diverses :

## DELIBERATIONS

### 01: D2024-20    APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

Vote Pour : 11      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 mars 2024, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 mars 2024, tel qu'annexé.

### 02: D2024-21    FIXATION DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX 2024

Vote Pour : 11      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

Considérant les propositions faite par la commission de finances ;

Madame la Maire a présenté les décisions fiscales prises par le Conseil communautaire.

Madame le Maire rappelle au conseil que suite à la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFB (16,48 % en Indre-et-Loire) qui vient s'ajouter au taux communal TFB.**

Cependant, les montants de taxe d'habitation sur les résidences principales ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** a été calculé par l'Etat pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de taxe d'habitation a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022. Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut donc à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

La Direction des Finances Publiques a informé la commune de l'assouplissement de la règle de lien entre les taxes, introduite par la loi de finances 2024, pour les communes dont le taux de Taxe d'Habitation est faible.

Ainsi, les communes dont le taux de Taxe d'Habitation est inférieur à 75% de la moyenne départementale peuvent augmenter leur taux dans la limite de 5% de cette moyenne, sans obligatoirement faire varier les autres taux.

Avec un taux 2023 de 11.67%, notre commune est concernée. Il est donc possible cette année d'augmenter le taux de Taxer d'Habitation en le fixant à 12.52% maximum sans obligatoirement faire varier les autres taxes dans les mêmes proportions

Vu le projet de budget primitif 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 351 987 € [TF (329 491€) + TH (13 459€) + produit du coefficient correcteur (9 037 €)] ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :

	<b>Rappel des taux 2023</b>	<b>2024</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>	33.86 %	<b>33.86 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</b>	50.19 %	<b>50.19 %</b>
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	11.67 %	<b>12.52 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties à **33.86 % (maintien à l'identique par rapport à 2023)**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à **50.19 % (maintien à l'identique par rapport à 2023)**
- Taxe d'habitation à **12.52 % (majoration spéciale)**

**PRECISE** que l'état de notification des bases d'imposition pour 2024 (état 1259) sera dûment complété et transmis à la Préfecture et à la DGFIP.

**CHARGE** Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **03: D2024-22    ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024**

Vote Pour : 9      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire présente le travail présenté par la Commission chargée de la vie associative et propose l'attribution de subventions au titre de l'année 2024 aux organismes suivants :

AASB	500€	Equip'âge en voyage	350€
Arbre	400€	Guitare et vignes	200€
Comice agricole	100€	Gym volontaire	250€
Comité des fêtes	600€	Harmonie Benais / La Chapelle sur	1 700€
Com'1 image	500€	Loire	
Coopérative scolaire	100€	Les internationaux de Benais	100€
Country attitude	500€	La parenthèse	200€
Croix rouge	300€	Sporting club Benaisien	500€
Culture et loisirs	600€	Tennis de Table	800€
<b>TOTAL : 7 700€</b>			

Le Conseil Municipal, après le retrait de Pierre NION et du pouvoir donné par Astrid HEROGUELLE, intéressés en tant que membres de bureau d'associations concernées, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** l'attribution de subventions 2024 tel que présenté ci-dessus,  
**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

**04: D2024-23      APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Vote Pour : 11      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 ;  
Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 25 mars 2024 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°D2022-58 en date du 5 décembre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,  
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, qui précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,  
Vu la délibération n°D2024-12 d'affectation du résultat 2023 et reports sur le budget 2024,  
Considérant la présentation faite par Monsieur Thierry POTIRON, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que présenté en annexe :

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 119 671 €
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 353 200 €

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

**DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**05 : D2024-24      INDEMNITES POUR ACTIVITE ACCESSOIRE – PROFESSEUR DE SAXOPHONE**

Vote Pour : 11      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 25 septies ;  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique notamment son titre II qui fixe la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire.

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

- Qu'il convient de recruter un nouvel agent pour assurer le remplacement de l'agent en charge de l'enseignement du saxophone, temporairement excusée,
- Que dans le but d'assurer la continuité de l'enseignement du saxophone, il sera nécessaire d'avoir recours à un fonctionnaire exerçant ses fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité,
- La durée du travail particulièrement faible et la quantité de travail particulièrement variable et étroitement liée au caractère fluctuant du nombre d'élèves inscrits par discipline, ne permettent pas la création d'un emploi permanent,

Madame le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin d'autoriser cette intervention et de mettre en place un régime d'indemnité pour activité accessoire en faveur de l'agent chargé de l'enseignement du saxophone pendant la fin de l'année scolaire 2023-2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer d'un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du saxophone pour une durée de 3 heures 45 minutes par semaine, soit 2.71/16ème par semaine pendant une durée de 4 mois à compter du 4 avril 2024 et jusqu'au 31 juillet 2024, soit 47.04 heures de travail,

**AUTORISE** l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,

**DECIDE** d'indemniser l'intéressé par le versement d'une indemnité pour activité accessoire fixée à 513.80 € brut mensuelle, qui est inscrit au budget au chapitre 11, article 6228.

**06: D2024-25      INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LA TOUR SAINT GELIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37**

Vote Pour : 11      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 15 février 2024 approuvant l'adhésion de la commune de LA TOUR SAINT GELIN,

Considérant qu'il est demandé à chaque commune adhérente de se prononcer sur les adhésions et les retraits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de LA TOUR SAINT GELIN au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame la Maire informe qu'elle a reçu, avec Thierry POTIRON, Vincent DELANOUE pour échanger sur le problème de la flavescence dorée, une maladie de la vigne due à un phytoplasme (forme particulière de bactérie), transmis par un insecte, la cicadelle. Elle est extrêmement contagieuse et mortelle pour le cep qui peut, à terme, condamner des parcelles entières.

En 2023, des foyers ont été détectés sur les communes de La Chapelle sur Loire, Restigné et Saint Nicolas de Bourgueil et en 2024 un foyer a également été identifié sur Benais.

Bien que les professionnels soient tout à fait au fait du problème et agissent déjà en préventif et en curatif, il convient également d'associer les particuliers à la démarche de lutte.

Il devient donc nécessaire d'informer et de sensibiliser la population et afin que chaque personne qui possède un ou plusieurs ceps de vigne se fasse connaître en mairie, de façon à mettre en place une surveillance sanitaire.

Cette surveillance sera réalisée par les viticulteurs référents de la commune.

Madame la Maire a informé le Conseil municipal du flash info envoyé par la Préfecture d'Indre-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé sur l'ambrosie, plante envahissante dont le pollen est fortement allergisant. Chaque commune doit nommer un référent ambrosie. Le mail d'information sera envoyé à l'ensemble du Conseil afin que chacun puisse se prononcer.

Madame la Maire informe qu'une réunion est prévue avec les services de la gendarmerie et l'ensemble du Conseil municipal le 17 avril prochain.

### **DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :**

Commission Action Sociale : Madame la Maire a informé le Conseil municipal de l'inauguration prévue le 1<sup>er</sup> juin à 11h dans le parc de la mairie de Bourgueil de la nouvelle caravane du centre social itinérant, nommée « La bulle ».

### **DELEGATIONS SYNDICALES :**

SIEIL : Jean-Pierre FAUVY a informé le Conseil que les travaux de renforcement de réseau route de Saint Gilles et rue du vau gelé ont dû être suspendus temporairement à cause des conditions climatiques.

SMBAA : Pierre NION a participé aux dernières réunions du syndicat. Après plusieurs années de stagnation, les participations des communautés de communes au financement du syndicat vont augmenter dans les années à venir.

### **COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Commission affaires scolaires : Jessica COUINEAU remercie l'ensemble du Conseil municipal pour leur participation lors du carnaval qui s'est tenu dans les rues de Benais, le 23 mars dernier. Les retours des parents d'élèves et des enseignantes ont été très positifs.

Les deux semaines banalisées autour du cirque auront lieu du lundi 8 au vendredi 19 avril. La très forte pluviométrie de ces derniers mois a rendu les terrains du stade impraticables, aussi la compagnie de cirque installera son chapiteau sur le parking de l'ancienne discothèque.

Les élus disponibles ainsi qu'Anthony DANGER, agent technique, seront présents samedi 6 avril pour l'installation de la compagnie et l'aide au montage du chapiteau.

Madame la Maire informe le Conseil du lancement de la campagne du RPI pour sa traditionnelle vente de plante.

Commission voirie : Jean-Pierre FAUVY informe le Conseil du constat fait rue du Petit Clocher d'un problème sur le réseau d'eau pluvial. Un exutoire se déverse sur un terrain privé et provoque des dégradations. Un rendez-vous est prévu sur place le 5 avril 2024 pour étudier les différentes pistes de résolution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance  
Thierry POTIRON



La Présidente de séance  
Stéphanie RIOCREUX

